

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU TARN**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Tarn est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue (8 sous la forme d'une audio conférence et 5 sous le format présentiel).

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés dans le Tarn a progressé de 14,6 % par rapport à 2020, progression à relativiser au regard d'une année 2020 très exceptionnelle en raison de la situation sanitaire ayant infléchi sensiblement le rythme des dépôts de dossiers. Le nombre de dossiers déposés en 2021 est toutefois demeuré inférieur de 20,9 % à ceux déposés en 2019 : la tendance baissière des dépôts de surendettement se confirme et même légèrement plus marquée que celle observée dans la région (-14,5 %) et en France (-15,5 %).

La proportion des dossiers redéposés reste élevée, en légère augmentation de 0,9 point par rapport à l'an passé et retrouvant quasiment le niveau de 2019. Elle représente 43,2 % du total des dépôts dans le Tarn, soit un taux supérieur à celui de la région Occitanie (38,4 %) mais très légèrement inférieur à celui enregistré sur l'ensemble du territoire français (43,8 %).

Recevabilité et orientation

36 dossiers ont été déclarés irrecevables par la Commission du Tarn au cours de l'année 2021, soit 5 % des dossiers traités dans le Tarn, contre 4,7 % en Occitanie et 4,5 % en France. Les deux motifs principaux étant le re dépôt d'un dossier sans diminution de la capacité de remboursement et l'inéligibilité à la procédure en raison du statut professionnel du déposant ou co-déposant relevant des procédures collectives.

Les dossiers présentant une capacité de remboursement négative, après un recul observé en 2020 à 44,5 % remonte à 48,9 %. Le niveau tarnais est supérieur tant au niveau Occitanie (47,3 %) qu'au niveau national (45,7 %).

Dans ce contexte, la proportion des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire orientés par la commission de surendettement reste importante dans le Tarn (50 %). Proportion supérieure de 3 points par rapport à la région et de 6 points par rapport à la France.

Corrélativement, le taux de réaménagement des dettes pour le Tarn a diminué de 3,5 points et celui des dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire de 0,8 points. Toutefois, pour le Tarn, ce taux demeure plus important avec 1,6 % de dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire contre 0,8 % pour l'Occitanie et 0,4 % pour la France.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La solution majoritairement apportée au traitement des situations de surendettement dans le Tarn, demeure « le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire » pour 47,5 % des dossiers, chiffre en augmentation et supérieur à l'Occitanie (43,7 %) et la France (39,4 %).

A l'inverse, les « mesures imposées avec ou sans effacement partiel » qui représentent 31,6 % des dossiers traités, sont moins nombreuses qu'en région (36,6 %) et qu'en France (41,5 %).

La proportion de plans conventionnels de redressement définitifs a diminué de 3,3 points en 2021 représentant 9,7 % des dossiers traités contre seulement 8,7 % pour l'Occitanie et 7,9 % pour la France.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La recherche de solutions pérennes permettant de régler la situation de surendettement conformément aux prescriptions du législateur est toujours privilégiée par la Commission du Tarn, c'est le cas dans 80,2 % des situations, ce qui positionne la Commission tarnaise devant la France (76,3 %) et l'Occitanie (77,9 %).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Réunion avec juge du TJ d'Albi et greffière Réunion avec juge et Président du TJ de Castres et greffière
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Participation à 8 réunions	Échanges sur les dossiers étudiés par la CCAPEX et qui sont également recensés au titre du surendettement. Transmission aux CCAPEX, depuis le 1 ^{er} avril 2019, par le biais du système d'information EXPLOC, de l'information liée à la recevabilité des dossiers concernés par une dette portant sur le logement actuel. Échanges téléphoniques et courriels pour les dossiers de surendettement avec procédure d'expulsion en cours.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	8 réunions en présentiel et 14 webinaires ayant rassemblé 234 travailleurs sociaux ou assimilés	-Interventions spécifiques auprès des Maisons du Département, de l'Inéopole de Brens, auprès d'étudiants et de bénévoles de la Croix-Rouge, de l'ADIE. -Intervention auprès des 3 PCB du département. -Présentation : de la procédure du surendettement Du dépôt en ligne d'un dossier Des fichiers De la relation banque/client De l'actualité surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	néant	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2 réunions en présentiel ayant rassemblé 33 personnes	-Intervention auprès des Associations UFC QUE CHOISIR et AU FIL DE SOI
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	néant	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	34 réunions ayant rassemblé 265 jeunes	22 interventions dont 1 seule sous la forme d'un webinaire auprès des Missions Locales du département (Albi, Castres/Mazamet, Carmaux et Gaillac) permettant de rencontrer 161 jeunes (dont

² (Organisées ou participation)

	<p>2 actions menées dans le cadre de la Semaine de l'Illettrisme) portant sur les thématiques de la gestion d'un budget et des moyens de paiement. Interventions s'appuyant sur le Jeu Mes Questions d'Argent, l'Application Pilote Budget et Pilote Dépenses et une présentation du site MQDA (Mes Questions D'Argent).</p> <p>12 sessions dans le cadre du SNU (Service National Universel) auprès de 104 jeunes au travers d'un escape game « Sur la piste de Matthieu » permettant d'aborder les thématiques du budget, de l'épargne, du compte bancaire, des moyens de paiement, du crédit, de l'assurance et des fraudes et arnaques.</p> <p>Accueil de 6 jeunes dans le cadre de la découverte des métiers exercés par la Banque de France.</p> <p>Concours Prix de l'Excellence Économie (65 composants pour le Tarn)</p>
--	---

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La commission n'est pas habilitée à vérifier la mise en œuvre des recommandations faites aux débiteurs (exemple : orientation des débiteurs vers un Point Conseil Budget ou CCAS ou Maison du Département en cas d'une deuxième mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) ni à transmettre les coordonnées des personnes orientées vers un accompagnement social aux structures concernées. Les préconisations d'accompagnement social restent ainsi bien souvent non mises en œuvre par les personnes surendettées.

Le manque de pertinence quant à la recommandation d'un accompagnement social et budgétaire pour un second effacement... alors que ce dernier est essentiellement lié à une situation financière précaire (et pas forcément d'une problématique de gestion) et/ou que le débiteur est souvent (déjà) accompagné par un intervenant social.

De nombreuses contestations de mesures proviennent de débiteurs qui estiment que la mensualité de remboursement retenue est trop importante, et ne comprennent pas le calcul des charges et ressources.

Des débiteurs se retrouvent poursuivis par des créanciers malgré l'effacement de leurs dettes, redéposent pour faire respecter la décision. La Commission est parfois amenée à déclarer le dossier irrecevable, laissant le débiteur se retourner contre le créancier.

Après recevabilité, certains créanciers n'informent pas suffisamment rapidement leurs organismes de recouvrement (huissiers) qui continuent leurs poursuites, notamment les saisies.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Difficultés toujours récurrentes des débiteurs pour comprendre le sens des courriers de la commission et le tableau des paliers de remboursement, qui engendrent des redépôts pour non mise en place des mesures.

On note qu'il subsiste quelques difficultés de lecture des courriers de recevabilité de la part des débiteurs notamment lors d'une orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ; les débiteurs parfois ne comprennent pas pourquoi les poursuites pourraient reprendre au bout de deux ans (effets de la recevabilité) alors que leur dossier est orienté vers un effacement des dettes.

Par ailleurs, il n'est pas aisé pour les débiteurs de comprendre que les effets de la recevabilité ne concernent pas les dettes pénales où à caractère frauduleux. Ces dettes doivent être acquittées et peuvent évoluer avec des pénalités. Il arrive souvent que les débiteurs ne les règlent pas en dépit de la présence d'une capacité de remboursement résiduelle pendant l'instruction du dossier.

Du fait de ressources structurellement insuffisantes pour faire face aux charges de la vie courante, la situation financière très précaire de certains débiteurs les amène à redéposer plusieurs dossiers et à bénéficier de mesures successives de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire principalement pour des dettes de charges courantes. La procédure du surendettement ne peut seule suffire à régler de telles situations.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Lors de la transmission d'un dossier au tribunal, pour recours ou contestation, il n'est pas prévu d'aviser l'ensemble des créanciers. Cela entraîne de nombreuses interrogations de la part des créanciers sur l'évolution du dossier.

Date : le 21 février 2022

Pour le Président de la commission
Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Yves JULIEN

Le Secrétaire de la commission
Le Directeur Départemental de la Banque de France

Didier QUINET

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	865	597	684	14,6 %	-20,9 %
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,6%	42,3%	43,2%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	22,2%	20,2%	11,6%		
Dossiers décidés recevables par la commission	872	589	625	6,1 %	-28,3 %
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14,7%	13,6%	8,6%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	42	28	36	28,6 %	-14,3 %
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	40,5%	46,4%	38,9%		
Dossiers orientés par la commission	876	591	628	6,3 %	-28,3 %
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,3%	44,5%	48,9%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	48,2%	45,7%	50,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,8%	2,4%	1,6%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	50,0%	51,9%	48,4%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	941	682	722	5,9 %	-23,3 %
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,6%	4,8%	5,3%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,5%	4,1%	5,0%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	45,4%	43,8%	47,5%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,9%	1,2%	1,0%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,1%	13,0%	9,7%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,9%	7,0%	4,6%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,2%	6,0%	5,1%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	32,6%	33,0%	31,6%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,6%	27,1%	27,1%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	14,7%	13,2%	15,4%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	3,0%	5,9%	4,4%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	81,8%	79,2%	80,2%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	2	3		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,0 %	4,7 %	4,5 %
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	47,5 %	43,7 %	39,4 %
Part des plans conventionnels conclus*	9,7 %	8,7 %	7,9 %
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	31,6 %	36,6 %	41,5 %
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	80,2 %	77,9 %	76,3 %

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
TARN	Dettes financières	19 093	469	1 967	68,8 %	74,8 %	13 541	3,0
	dont dettes immobilières	10 471	90	164	37,7 %	14,4 %	99 972	2,0
	dont dettes à la consommation	8 245	398	1 500	29,7 %	63,5 %	11 640	3,0
	dont autres dettes financières	377	251	303	1,4 %	40,0 %	770	1,0
	Dettes de charges courantes	5 090	496	2 091	18,3 %	79,1 %	3 810	4,0
	Autres dettes	3 561	382	832	12,8 %	60,9 %	1 891	2,0
	Endettement global	27 745	627	4 890	100,0 %	100,0 %	15 029	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
OCCITANIE	Dettes financières	279 937	7 595	33 146	65,2 %	79,9 %	14 281	3,0
	dont dettes immobilières	128 482	1 210	1 924	29,9 %	12,7 %	93 338	1,0
	dont dettes à la consommation	144 655	6 684	26 257	33,7 %	70,3 %	12 381	3,0
	dont autres dettes financières	6 800	4 022	4 965	1,6 %	42,3 %	814	1,0
	Dettes de charges courantes	64 885	7 256	26 249	15,1 %	76,3 %	3 435	3,0
	Autres dettes	84 477	5 524	12 514	19,7 %	58,1 %	1 920	2,0
	Endettement global	429 298	9 510	71 909	100,0 %	100,0 %	17 576	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 534 603	14 292	23 085	31,4%	12,7%	92 269	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 775 420	80 658	323 453	36,3%	71,5%	12 677	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 624	46 817	57 562	1,6%	41,5%	792	1,0
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0